



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Hélène MARTIN à Yves DURAND

**Secrétaire de séance** : Monsieur Edgard MARECHAL

**Délibération n°2023/058 : Acceptation d'un don pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L.2242-1 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ». Dans le cas où le don est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur Henry R. KRAVIS et Madame Marie-Josée KRAVIS souhaitent faire un don de 10.000 € à la Commune affecté à la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**ACCEPTE** le don de 10.000 € fait à la Commune pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château par Monsieur Henry R. Kravis et Madame Marie-Josée Kravis.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230927-DEL-2023-58-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en lien avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »